Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Direction générale de la santé
Direction de la sécurité sociale
Caisse nationale de l'Assurance Maladie

Personne chargée du dossier DGS: Claire du Merle
mél. : claire.dumerle@sante.gouv.fr
Personne chargée du dossier DSS: Marine Jean-Baptiste
mél. : marine.jean-baptiste@sante.gouv.fr
Personne chargée du dossier CNAM: Saïd Oumeddour
mél. : said.oumeddour@cnamts.fr

La ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des Agences régionales de santé

Copie à Mesdames et Messieurs les préfets de département
Copie à Mesdames et Messieurs les chefs de projet de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
Copie à Mesdames et Messieurs les directeurs coordonnateurs de la gestion du Risque (DCGDR) les directeurs des CPAM et MSA

INSTRUCTION N° DGS/SP3/DSS/CNAM/2018/125 du 22 juin 2018 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre le tabac aux actions nationales prioritaires et aux programmes régionaux de réduction du tabagisme

Date d'application : immédiate
NOR : SSAP1813660J
Classement thématique : protection sanitaire

Validée par le CNP le 11 mai 2018 - Visa CNP 2018 – 38

Publiée au BO : oui
Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : La présente instruction a pour objet de présenter aux ARS le dispositif de soutien, par le fonds de lutte contre le tabac, aux programmes régionaux de réduction du tabagisme ainsi qu'à la déclinaison régionale d'actions nationales prioritaires. Le fonds de lutte contre le tabac a défini trois axes prioritaires en cohérence avec les axes du PNRT. Les agences bénéficieront de crédits supplémentaires pour financer, coordonner et suivre des actions, du P2RT ainsi que l'action nationale prioritaire « Lieux de santé sans tabac ».
Mots-clés : Fonds de lutte contre le tabac, ARS, programme national de lutte contre le tabac, programmes régionaux de réduction du tabagisme, plan national de santé publique, lieux de santé sans tabac, prévention, plan cancer 2014-2019, tabac, financement.
Textes de référence : - Plan national de santé publique (PNSP) : http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/priorite-prevention-rester-en-bonne-sante-tout-au-long-de-sa-vie ; - Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 ; - Programme national de réduction du tabagisme (PNRT 2014 – 2019) et rapports annuels 2015, 2016, 2017 : http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/lutte-contre-le-tabagisme ; - Instruction DGS/SP3/2016/221 du 24 juin 2016 relative à la déclinaison régionale du programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 ; - Instruction N° DGS/MC2/INPES/2016/81 du 17 mars 2016 relative à la mise en œuvre du dispositif « Moi(s) sans tabac » ; - Décret n° 2016-1671 du 5 décembre 2016 portant création d'un fonds de lutte contre le tabac modifié par le décret n°2018-174 du 9 mars 2018 - art. 15 ; - Arrêté du 18 juin 2018 fixant la liste des bénéficiaires et les montants alloués par le fonds de lutte contre le tabac au titre de 2018 ; - Arrêté du 22 juin 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale.
Circulaires abrogées : aucune
Annexes Annexe 1 : Cahier des charges national type pour préparer l'appel à projets régional Annexe 2 : Projet de cahier des clauses techniques en cas de marché public Annexe 3 : Dossier de candidature à l'appel à projets régional de lutte contre le tabagisme Annexe 4 : Bibliographie non exhaustive d'interventions efficaces et de recommandations au sujet de la prise en charge du tabac Annexe 5 : Gouvernance du dispositif national de lutte contre le tabac

La présente instruction a pour objet de définir le dispositif de soutien aux programmes régionaux de réduction du tabagisme financé en 2018 à hauteur de 29 millions d'euros par le fonds de lutte contre le tabac. Elle précise les modalités de création et de financement d'un appel à projets régional, d'une part et d'un dispositif d'appui à chaque ARS, d'autre part.

1. Le contexte

La France compte près de 13 millions de fumeurs quotidiens. En 2016, 28,7% des français déclarent consommer du tabac quotidiennement[1]. Le tabac constitue la première cause de mortalité évitable (73 000 décès par an), de mortalité précoce (avant 65 ans), de mortalité par cancer (45 000 décès par an) et de mortalité par maladies cardiovasculaires (16 500 décès par an). Par ailleurs, il pèse lourdement sur les comptes de la nation et en particulier sur les dépenses de santé.
Pour répondre à cette situation, le premier programme national de réduction du tabagisme (PNRT) a été lancé en septembre 2014, dans le cadre du Plan cancer 2014-2019. Il poursuit des objectifs de réduction de la prévalence et de préparation d'une « génération sans tabac » d'ici à 2032. Au cours des trois dernières années de très nombreuses actions ont été menées, en particulier en lien avec les ARS. Des premiers signes encourageants sont observés : la diminution des ventes, la réduction importante de la consommation chez les 17 ans, l'augmentation du recours aux traitements de sevrage, ou encore l'évolution vers des perceptions plus négatives du tabac par les jeunes.

Dans le cadre du Plan national de santé publique, le Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) pour les années 2018 à 2022 vise à poursuivre les efforts engagés pour consolider et amplifier les résultats. En synergie avec les actions nationales, les agences régionales de santé (ARS) jouent un rôle essentiel aux travers des programmes régionaux de réduction du tabagisme (P2RT), pour porter des actions au plus près des personnes.

C'est pourquoi, dans le cadre du pilotage et de l'animation de ces P2RT, notamment par le biais de l'appui du fonds de lutte contre le tabac, les ARS disposeront de financements supplémentaires permettant de mobiliser un appui pour la mise en œuvre de la lutte contre le tabac ainsi que de réaliser un appel à projets (AAP) dédié à la lutte contre le tabac.

2. Des financements issus du fonds de lutte contre le tabac pour appuyer les P2RT ainsi que la déclinaison régionale d'actions nationales prioritaires

Le fonds de lutte contre le tabac, créé par le décret n°2016-1671 du 5 décembre 2016 et dont le conseil de gestion a été installé en février 2017, doit contribuer au financement d'actions locales, nationales et internationales dans les domaines de la politique de santé déterminées par l'article L1411-1 du code de la santé publique.

Pour 2018, suite à l'avis unanime du conseil de gestion rendu le 12 mars 2018, la ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics ont décidé qu'un financement de 29 M€ viendrait appuyer le déploiement en région d'actions nationales prioritaires et la réalisation d'actions des programmes régionaux de réduction du tabagisme. Ce financement est réparti en 25 M€ pour la réalisation d'appels à projets et 4 M€ pour permettre l'appui aux ARS dans la mise en œuvre de la lutte contre le tabac.

a. Appel à projets (AAP) régional « lutte contre le tabac »

Pour 2018, 25 M€ sont dédiés à la réalisation d'un appel à projets dans chaque région et à son évaluation, ainsi qu'à l'impact de la politique régionale de lutte contre le tabac. Celui-ci financera des projets, dans le cadre des programmes régionaux de réduction du tabagisme, selon les 3 axes prioritaires du fonds de lutte contre le tabac en cohérence avec les axes du PNRT. Pour 2018, il déclinera notamment l'action nationale prioritaire « lieux de santé sans tabac ».

[1] http://invs.santepubliquefrance.fr/beh/2017/12/pdf/2017_12_1.pdf

L'appel à projets régional devra respecter le cahier des charges national type (annexe 1) et pourra, le cas échéant, prendre en compte les spécificités régionales définies dans votre P2RT.

Les projets devront répondre à au moins l'un des 3 axes retenus par le fonds de lutte contre le tabac, en cohérence avec les axes du PNLT :

- axe 1 : protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme ;
- axe 2 : aider les fumeurs à s'arrêter de fumer ;
- axe 3 : amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé.

Certains principes ont été identifiés et devront guider le choix des projets :

- permettre le développement d'une offre harmonisée sur un territoire donné
- s'appuyer sur une analyse de la situation devant notamment permettre de tenir compte des inégalités sociales de santé afin d'identifier plus spécifiquement les publics cibles et les manques identifiés ;
- s'appuyer sur des interventions validées au niveau national voire international,
- permettre de développer des actions nouvelles ou innovantes ;
- s'appuyer sur des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique du tabac (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne.

Si des actions innovantes sont sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets, la méthode d'évaluation prévue par le porteur de projet devra être validée à l'occasion d'un examen ad hoc. Pour rappel, le budget consacré à l'évaluation devra être intégré au budget global de ces projets.

Sont exclus d'un financement par l'appel à projets régional :

- Les projets portés par des acteurs présentant un lien avec l'industrie du tabac (article 5.3 de la CCLAT).

- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre le tabac, notamment :

    - Les actions en lien avec l'opération «Mois sans tabac » qui font l'objet d'autres financements pour 2018 :
        - Un appel à projet financé par Santé publique France permettant le recrutement d'un organisme appelé « Ambassadeur de Mois sans tabac »
        - Un appel à projet qui contribue à l'opération « Mois sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales.

    - Les actions permettant de déployer le programme d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents «Tabado » en lycée professionnel et en centre de formation d'apprentissage qui sont déjà financées au travers de l'appel à projet national « déploiement de Tabado » porté par l'INCa ;

- Les actions permettant de déployer le programme porté par la MSA d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents «Déclic Stop tabac» en lycée agricole et dans les maisons familiales rurales ;

- Les actions de recherche, celles-ci seront financées au travers d'un appel à projet national consacré spécifiquement à la recherche dans le cadre d'un dispositif développé conjointement par l'INCa et l'IReSP ;

- Les actions déjà intégralement financées au titre du FIR;

- Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs.

Les porteurs de projets pourront être notamment des associations, des organismes d'assurance maladie, des structures soutenues par les collectivités territoriales (notamment les services départementaux de PMI et de planning familial), des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, ou des centres d'examens de santé....

b. Un appui aux ARS

4 M€ sont attribués aux ARS pour un appui pour la mise en œuvre de la lutte contre le tabac. Le DG ARS constituera un dispositif d'appui chargé d'accompagner l'instance de gouvernance du P2RT. Il pourra recourir à un marché public ou à d'autres montages, selon les spécificités de la région.

Cet appui régional, placé sous l'autorité de l'ARS, sera en charge de l'accompagner dans :
- la déclinaison régionale d'actions nationales prioritaires : ex : « Lieux de santé sans tabac » pour 2018 et leur reporting ;
- l'appui à la réalisation des actions des P2RT et à l'élaboration du rapport annuel d'activités ;
- l'appui à la mise en œuvre opérationnelle et le bilan annuel de l'AAP régional du fonds de lutte contre le tabac ;
- la fourniture aux porteurs de projets d'outils de suivi et d'évaluation de la réalisation ;
- la mobilisation et l'animation des acteurs de la lutte contre le tabac en région
- l'élaboration de propositions pour améliorer la synergie et le déploiement des actions.
- la mise en synergie des différents dispositifs finançant des actions de lutte contre le tabac dans la région (FIR, ambassadeurs Moi(s) sans Tabac, Mildeca, etc..).

L'ARS assurera la définition et le suivi des actions menées par le dispositif d'appui. Celui-ci rendra compte de manière régulière à l'instance de gouvernance du P2RT selon les modalités choisies par l'ARS. L'ARS devra rendre compte annuellement aux instances du fonds de lutte contre le tabac de l'utilisation des fonds alloués à la région sur le fonds de lutte contre le tabac.

Le cas échéant, le dispositif d'appui sera sélectionné dans le cadre d'un marché public porté par l'ARS d'une durée de 4 à 5 ans (jusqu'en 2022) avec des ajustements des missions selon les priorités nationales et régionales de lutte contre le tabac, le P2RT étant un programme d'actions évolutif.

Si besoin, vous trouverez en annexe 2 un projet de cahier des clauses techniques en cas de recours à un marché public, que vous pourrez adapter en fonction des spécificités de votre région.

c. La répartition des financements

La répartition des crédits pour financer la réalisation de l'appel à projet régional, ainsi que le dispositif d'appui en 2018 est la suivante :

- Pour les 4 régions de moins d'un million d'habitants (Corse, Guadeloupe, Guyane et Martinique), il sera versé à chaque ARS 450 000 €, dont au plus 150 000 € pour financer l'appui;
- Pour les 6 régions comprenant de 1 à 5 millions d'habitants (Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Normandie, Océan Indien, et Pays-de-la-Loire), il sera versé à chaque ARS 1,3 M€ dont au plus 200 000 € pour financer l'appui;
- Pour les 6 régions comprenant de 5 à 10 millions d'habitants (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, et PACA), il sera versé à chaque ARS 2,5 M€ dont au plus 300 000 € pour financer l'appui;
- Enfin, pour la région ayant plus de 10 millions d'habitants (Île de France), il sera versé 4,4 M€ dont au plus 400 000 € pour financer l'appui.

Ces financements régionaux supplémentaires, alloués par le fonds de lutte contre le tabac via le FIR, seront versés aux ARS et seront identifiés « fonds de lutte contre le tabac » et protégés au titre de crédits de la « mission 1 ».
Les ARS assureront la gestion de ces crédits au sein du budget annexe dédié à la gestion du fonds d'intervention régional (FIR).
Ces crédits ne devront pas se substituer aux financements déjà prévus par les ARS pour des actions de lutte contre le tabac.

3. La gouvernance du dispositif de lutte contre le tabac

• La gouvernance nationale

Le PNLT définit le cadre de la politique de lutte contre le tabac en France. Il dispose d'un comité de pilotage et d'un comité de coordination auxquels sont associées les ARS.

Le fonds de lutte contre le tabac, mis en place au premier janvier 2017 est en charge de financer des actions de lutte contre le tabac, notamment locales. Il comprend un conseil de gestion en charge de rendre des avis sur les actions à financer, et un comité technique chargé de préparer ces avis. Une description plus détaillée de la gouvernance nationale est disponible en annexe 5.

• L'ARS

Le DG ARS est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme régional de réduction du tabagisme. Ce dernier comprend l'ensemble des actions de lutte contre le tabac dont celles financées par le fonds de lutte contre le tabac.
Chaque région doit disposer d'un P2RT validé par le directeur général de l'ARS en lien avec les instances régionales chargées de suivre le P2RT.
Du fait de la publication du PNLT 2018-2022 et des actions financées par le fonds de lutte contre le tabac, les P2RT lorsqu'ils existent devront être actualisés,

Vous transmettrez le programme régional de réduction du tabagisme de votre région à la DGS avant le 2 novembre 2018 à l'adresse suivante dgs-sp3@sante.gouv.fr

Le DG ARS s'appuie sur l'instance de gouvernance en charge du P2RT.

Chaque année, le DG ARS validera un rapport d'activités du P2RT qui sera envoyé au comité de pilotage du PNLT ainsi qu'au conseil de gestion du fonds de lutte contre le tabac.
Le rapport d'activité du P2RT précisera les projets financés par le fonds de lutte contre le tabac (ligne « fonds de lutte contre le tabac ») et détaillera, le cas échéant, leurs évaluations. Il précisera également les actions financées par le FIR (ligne « P2RT » et autres lignes). Un rapport type sera défini ultérieurement. Il comportera une partie relative à l'utilisation des différents crédits dédiée à la lutte contre le tabac.
Le rapport d'activités régional sera envoyé au conseil de gestion du fonds de lutte contre le tabac à une adresse courriel qui sera précisée ultérieurement et à la DGS à l'adresse suivante : DGS-SP3@sante.gouv.fr

La commission régionale de coordination des politiques publiques (CCPP) dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (instaurée par le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010) est informée des missions et actions mises en œuvre dans le cadre du P2RT. Elle sera force de propositions pour le DG ARS.

- **L'instance de gouvernance du P2RT**

Chaque ARS a déjà mis- ou doit mettre en place- une instance de gouvernance du P2RT (souvent intitulé comité de pilotage ou de suivi du PR2T).
Cette instance associera – si ce n'est pas encore le cas dans toutes les régions - a minima le chef de projet Mildeca, un représentant régional de Santé publique France et des représentants des caisses d'assurance maladie (au minimum le DCGDR et l'ARC-MSA)).
Elle impliquera également autant que faire se peut les partenaires associés.

L'instance de gouvernance est chargée des missions suivantes :

- Concernant l'appel à projets financé par le fonds de lutte contre le tabac
  - donner un avis sur l'appel à projet régional ;
  - contribuer à la diffusion de l'appel à projet régional auprès des partenaires et à la mobilisation complémentaire de l'ensemble des membres ;
  - sélectionner, par un comité restreint qui ne comprend pas de membres porteurs de projets. Les projets finalement retenus seront validés par le DG ARS ;
  - se prononcer sur la stratégie d'évaluation au niveau régional.
- Concernant le P2RT :
  - veiller à la cohérence et coordination des actions menées, quel qu'en soit le financement ;
  - suivre la réalisation des actions planifiées ;
  - s'assurer de son actualisation périodique ;
  - contribuer aux objectifs du P2RT, en complémentarité avec les actions financées dans le cadre du fonds

L'instance de gouvernance du P2RT pourra s'appuyer sur le dispositif d'appui pour effectuer ces missions.

4. Le suivi dans le système d'information des ARS

Le P2RT a vocation à faire l'objet d'un suivi par l'application 6PO, outil partagé de pilotage des plans, programmes, projets et parcours. Ce système d'information, priorisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information des ARS, est opérationnel depuis février 2018 et se déploie progressivement en ARS.

L'objectif de 6PO est d'offrir aux ARS un outil unique de pilotage et de suivi de l'ensemble des plans d'actions, favorisant la mise en cohérence des plans entre eux au travers des actions communes.
Courant 2018, 4 ARS vont intégrer leur P2RT dans 6PO. En 2019, l'ensemble des P2RT pourraient recourir à 6PO.

En 2018, le rapport d'activité pourra être réalisé soit dans l'application 6PO soit par le rapport type qui sera défini ultérieurement.
Concernant le rapport financier, celui-ci nécessitera un rapport spécifique dans le cadre de la gestion des crédits FIR.

5. Proposition de calendrier 2018

Appel à projets

- Lancement de l'appel à projets : juin/juillet 2018
- Date limite de dépôt des dossiers : août/septembre 2018
- Etude et présélection des dossiers : septembre 2018
- Communication des résultats aux candidats : octobre 2018
- Signature des conventions et versement des contributions financières : octobre/novembre 2018.

En cas de recours à un marché public pour le dispositif d'appui

- Lancement du marché public : juin 2018
- Date limite de dépôt des dossiers : + 5 ou 6 mois 2018
- Etude et présélection des dossiers : dernier trimestre 2018
- Communication des résultats aux candidats : dernier trimestre 2018
- Signature des conventions et versement des contributions financières : dernier trimestre 2018.

Vous trouverez, en annexe 1, le cahier des charges national-type pour les appels à projets régionaux, en annexe 2, le projet de cahier des clauses techniques en cas de marché public en annexe 3, un modèle de dossier de candidature à l'appel à projets régional de lutte contre le tabagisme, en annexe 4, une bibliographie indicative d'interventions efficaces en prévention du tabagisme et en annexe 5, la gouvernance du dispositif national de lutte contre le tabac.

Si nécessaire, vous pouvez solliciter la DGS et/ou la CNAM :

Contacts :

- DGS : DGS-SP3@sante.gouv.fr
  - Claire du Merle, claire.dumerle@sante.gouv.fr
  - Sylvie Chazalon, sylvie.chazalon@sante.gouv.fr
- CNAM : fondstabac@cnamts.fr
  - Saïd Oumeddour, said.oumeddour@cnamts.fr
  - Isabelle Vincent, isabelle.vincent@cnamts.fr
  - Judith Gendreau, judith.gendreau@cnamts.fr
  - Dominique Bourlette, dominique.bourlette@cnamts.fr

Pour la ministre et par délégation,

La Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

Sabine FOURCADE

Le Directeur général de la santé

Professeur Jérôme SALOMON

La Directrice de la Sécurité Sociale

Mathilde LIGNOT-LELOUP

Le Directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie

Nicolas REVEL